



Comment prolonger ses droits à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « **Bénéficiaire de la Protection Temporaire** » et percevez l'ADA versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ?

Afin de **continuer à bénéficier de cette aide**, vous devez impérativement adresser le formulaire de prolongation disponible sur : <https://www.ofii.fr/beneficiaires-de-la-protection-temporaire-prolongez-vos-droits-a-lada/>

et les **pièces justificatives** demandées à la direction territoriale de l'OFII compétente dont vous dépendez.

À défaut, les versements seront interrompus.

Pour faciliter le traitement de votre demande, **privilégiez l'envoi par courrier électronique**. À défaut, utilisez la voie postale.

Liste des pièces justificatives à fournir :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Formulaire daté et signé.• Copie de l'autorisation provisoire de séjour en cours de validité de tous les membres majeurs de la famille. | <ul style="list-style-type: none">• Copie des justificatifs de toutes les ressources perçues depuis l'arrivée en France le cas échéant. |
|--|--|



Les dossiers incomplets ne pourront être traités

Privilégiez le courrier électronique :
[**ukraine-ada-metz@ofii.fr**](mailto:ukraine-ada-metz@ofii.fr)



En cas d'envoi par courrier, la mention « **Renouvellement ADA Ukraine** » devra figurer sur l'enveloppe (**OFII Metz** 2, rue Lafayette 57000 Metz)